



LA GAZETTE DE MILLERY

Numéro 6 (Août 2013)



Le mot du Maire.

Madame, Mademoiselle, Monsieur, chers concitoyens.

Après une période hivernale particulièrement longue, ce nouveau numéro de la gazette annuelle est placé sous un signe estival.

L'équipe municipale poursuit son investissement et son travail dans de très nombreux domaines au service de tous les Milléréens et Milléréennes. La liste des réalisations et des projets qui suit n'est pas exhaustive mais montre bien la vitalité de notre commune.

Je vous invite à consulter le site internet communal dont les responsables suivront très prochainement une formation en vue d'une mise à jour plus régulière. Ce nouvel outil de communication permettra à chacun de s'approprier rapidement de multiples informations.

Je tiens ici à remercier celles et ceux qui, toujours plus nombreux, participent à l'entretien de la commune en tondant, fauchant, fleurissant des espaces publics mais aussi en salant et gravillonnant durant la période hivernale.

Toujours ouvert au dialogue, je reste à votre disposition et vous souhaite, chers concitoyens, une bonne lecture de ce sixième numéro de la gazette de Millery, une belle fin d'été et...une bonne rentrée.

Jacky LÜDI

INFORMATIONS MAIRIE

Mademoiselle Corinne LEROY vous accueille les lundis de 14h à 17h et les jeudis de 14h à 18h.

La ligne téléphonique de la mairie : 03.80.97.26.54. est reliée à un répondeur-enregistreur.

L'adresse mail de la mairie reste à votre disposition : mairie.millery21@orange.fr

Site internet communal : www.millery21.fr

En conformité avec la législation, un contrat de travail à durée indéterminée a été établi avec Melle Corinne LEROY, ayant qualité de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Monsieur Laurent IMBODEN est en arrêt de travail depuis le 14 mai 2013.

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET RÉALISATIONS EFFECTUÉS

- Réfection de la peinture des volets et fenêtres des logements communaux à Ménetreux.
- Création d'un fossé de 95 ml à Ménetreux en aval du numéro 3 route de Genay.
- Plantation d'un verger conservatoire : après essartage d'un parcelle en friche à Charentois, il a été procédé au déboisement puis au terrassement et à l'apport de terre avant la plantation des arbres fruitiers et de la haie mellifère (80 % de participation du Conseil régional, hors terrassement et apport de terre).



Verger conservatoire et haie mellifère à Charentois.

- Les peupliers dangereux proches de la cabane de chasse à Chevigny ont été abattus.
- Toiture de la mairie : repiquage, démoussage, abergements de cheminées, réfection des rives, remplacement de gouttières.
- Création et mise en ligne d'un site internet communal.
- Amélioration de l'éclairage public : poursuite de la rénovation des coffrets permettant une meilleure gestion dudit éclairage et évitant des dysfonctionnements.
- Travaux de voirie 2013 subventionnés à 34% par le Conseil Général : réfection partielle du réseau d'eaux pluviales à Ménétreux sur plus de 270 mètres depuis le numéro 16 route de Genay jusqu'à l'exutoire.
- Travaux de voirie sur fonds propres :
 - Hameau de Collonges : purge de la partie basse de la rue de Semur et imprégnation bicouche.
 - Hameau de Charentois : imprégnation bicouche d'une partie de la rue des Monts-Libeaux, décapage et empierrement d'accotements.
 - Ménétreux : réfection sur 110 ml du réseau d'eaux pluviales dans la partie haute du hameau.



Travaux de voirie : Collonges, Charentois, Ménétreux « haut » et Ménétreux « bas ».

- Apport de terre végétale aux abords des logements communaux de Ménétreux en vue d'aménager cet espace.
- Balayage et point à temps effectué par les services du Conseil général.
- Eglise : réfection d'arêtières sur la chapelle, changement d'un tuyau de descente d'eaux pluviales. Des repères ont été réalisés afin de suivre l'évolution de l'inclinaison du clocher.

TRAVAUX ET RÉALISATIONS À VENIR

- ◆ Curage de fossés à Chevigny sur 500 ml.
- ◆ Une table de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une poubelle seront installées sur le pâtis au Pont de Millery en remplacement des tables vétustes.
- ◆ Travaux de voirie sur fonds propres : pose d'un îlot directionnel sur la VC n° 10 (hameau de Pont-de-Chevigny) au carrefour avec la RD 980.
- ◆ Eglise : démoussage et repiquage de la toiture.
- ◆ Eclairage public : le SICECO a programmé le projet de résorption des « fils nus » au bas du hameau de Ménétreux ainsi que la mise en valeur du lavoir par un éclairage adapté. Une subvention de 19 842.40 euros a été attribuée par le Conseil Général au SICECO, maître d'ouvrage. Les travaux devraient être réalisés à l'automne prochain.
- ◆ Suite aux dangers encourus lors de l'entrée et de la sortie entre la rue de Mâche-Terre et la RD 980, les panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 980 dans le sens Semur-en-Auxois/Montbard seront déplacés en amont.

DIVERS

★ Règlement de la facture du repas du 14 juillet 2012 du restaurant « Les Minimés ».

Les plateaux repas fournis par ledit restaurant ne correspondaient aucunement au plateau « témoin » tant au niveau de la qualité que de la quantité. L'absence de solution proposée par le restaurant l'après-midi du 14 juillet a créé une situation de détresse des organisateurs. Nous avons dû, dans l'urgence, procéder à des achats supplémentaires auprès d'une grande surface. En conséquence, le Conseil municipal a refusé d'honorer la facture et décidé de ne régler un montant que de 6 euros par plateau au restaurateur. Un courrier circonstancié a été adressé à ce dernier.

★ Affouages 2012/2013. L'exploitation des parties délivrées par l'ONF, parcelle n° ZT 41 dans le bois des communaux à Ménetreux, a été proposée aux affouagistes après partage. Il en a été de même pour les arbres situés sur la parcelle devant recevoir le verger conservatoire à Charentois.

★ Suite à la demande de M. Jean-Luc Marion Président de la Société de Chasse de Millery, le Conseil municipal a décidé d'accorder le droit de chasser à ladite Société sur l'ensemble des terrains appartenant à la commune.

★ A la demande de Réseau Ferré de France, le passage piétons n° 57 bis sur la ligne Les Laumes-Epoisses a été supprimé.

★ A la demande de Monsieur et Madame Bonafé, un terrain communal d'une superficie de 71 ca leur a été vendu à Pont-de-Chevigny par le biais d'un acte administratif, les frais d'enregistrement étant à charge entière des acquéreurs.

★ Voies Navigables de France a installé une sirène en bordure de la VC 206 entre Millery et Ménetreux pour alerter la population en cas de rupture du barrage de Pont-et-Massène.

★ Travaux de reliure : suite à l'obligation légale, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter le devis établi par Madame Elsa Rambour concernant la reliure de 2 registres d'état civil ainsi que la restauration et la reliure de 6 registres de délibérations réunis en 4 volumes.

De plus, considérant la grande richesse historique et patrimoniale que constituent le plan d'alignement daté de 1793 et l'atlas cadastral daté de 1830, le Conseil municipal a décidé d'accepter le devis concernant : la restauration et la confection d'un étui tant pour le plan d'alignement que pour l'atlas cadastral.

★ Finances : séance du conseil municipal en date du 9 avril 2013 :

- Les comptes de gestion et compte administratif ont été adoptés à l'unanimité.

- Le budget primitif 2013 qui s'établit de la manière suivante a été voté à l'unanimité :

Fonctionnement : recettes : 327 177.00 euros ; dépenses : 327 177.00 euros

Investissement : recettes : 127 779.57 euros ; dépenses : 127 779.57 euros.

A l'unanimité, le taux des 4 taxes locales n'a pas augmenté pour l'année 2013.

★ Transports scolaires 2012-2013 : 28 élèves des écoles publiques de Semur-en-Auxois et du RPI Genay/Vic-de-Chassenay en ont bénéficié. Le coût pour la commune s'élève à 121.00 euros par enfant.

★ Schéma directeur d'aménagement numérique du territoire :

Initialement, le projet du Conseil Général prévoyait la couverture de la commune de Millery en 2025. Suite à nos réclamations auprès du Conseiller général du canton ainsi que du Président du Conseil Général, le déploiement du très haut débit sur notre commune en 2015 est en cours de validation.

★ Conformément à la législation, le Conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux d'accessibilité handicap à la mairie. Des devis ainsi qu'une demande de subvention ont été demandés.

★ Population DGF 2012 : 413 habitants.

★ Suite aux abondantes précipitations, le Plan Communal de Sauvegarde a dû être mis en place le 3 mai dernier. Le P.C.S a parfaitement été géré par les élus en étroite collaboration avec Monsieur le Sous-Préfet de Montbard, les services de gendarmerie et les sapeurs pompiers. Ordre a été donné à quelques familles de quitter leur habitation. En dehors d'importants dégâts subis par la chaussée de la VC n° 11 à Charentois, aucune dégradation n'a été constatée.



Charentois : crue de l'Armançon du 3 mai 2013 et dégâts occasionnés.



★ Le projet de remise en état de la partie la Voie Communale n° 11 au hameau de Charentois fortement impactée et rendue impraticable suite à la crue du 3 mai 2013 a été approuvé par le Conseil municipal qui a sollicité une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. Des travaux d'urgence consistant en l'évacuation des déblais d'enrobé et nivellement pour permettre le passage des véhicules à vitesse réduite ont été réalisés.

★ Divers textes entraînant une modification du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires, le Conseil municipal a décidé de fixer à 56 le nombre de délégués communautaires de la Communauté de Communes du Sinémurien dont 2 délégués pour la commune de Millery.

★ Condamnation du Comité des Fêtes et de l'Association Saint-Georges par le Tribunal de grande instance de Dijon : jugement en date du 12 mars 2012.

Extraits de la grosse du jugement :

« PAR CES MOTIFS : Vu les articles 462 et suivants du Code civil,

Dit et juge qu'il y a lieu de lire au dispositif du jugement susvisé :

- **Condamne** l'association du Comité des fêtes de la commune de Millery, prise en la personne de son liquidateur Monsieur JANNIER, et l'Association Saint-Georges à restituer au Comité Communal d'Action Sociale de la commune de Millery le reliquat de la liquidation du Comité des fêtes, en l'occurrence le matériel pour une valeur de 2.232,76 euros ainsi que la somme de 2.600 euros appartenant à l'association du Comité des fêtes ;

- **Condamne** l'association du Comité des fêtes de la commune de Millery, prise en la personne de son liquidateur Monsieur JANNIER, et l'Association Saint-Georges à payer à la commune de Millery et au Centre Communal d'Action Sociale de ladite commune, la somme de 600 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Condamne aux dépens le Comité des fêtes de la commune de Millery et l'Association Saint-Georges.

Rectifie en ce sens le jugement du tribunal de grande instance de Dijon en date du 8 novembre 2010.

Dit que le présent jugement sera mentionné sur la minute du jugement rectifié et sur les expéditions dudit jugement et notifié comme lui.

Laisse les dépens à la charge du Trésor public. »...

Suite au jugement prononcé par le Tribunal de grande Instance de Dijon, l'association Saint-Georges a été contrainte de restituer, en présence d'un huissier, le matériel de l'ancien Comité des Fêtes au CCAS de la commune. Il manque cependant une table et deux bancs!

★ Une demande a été adressée auprès du Conseil Général en vue d'envisager une limitation de la vitesse sur la RD 954 à hauteur de Maison-Rouge.

★ Instruction de 21 dossiers de demande d'urbanisme dont 7 demandes de permis de construire.

★ Réunions et compte-rendus de la CCS, du SIAEPA, du SIRTAVA, procès verbaux des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...

★ Inscriptions sur les listes électorales : pour pouvoir voter en 2014, il faut s'inscrire avant le 31 décembre 2013.

★ Opération programmée de l'amélioration de l'habitat :

« Des subventions et un accompagnement gratuit pour l'amélioration de votre logement ! »

La Communauté de Communes du Sinémurien a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'amélioration de l'habitat privé : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ce dispositif permet aux propriétaires (occupants et bailleurs) de bénéficier, sous certaines conditions, d'un accompagnement technique (diagnostique thermique, définition des besoins en travaux, plan de financement, suivi des travaux..) et administratif (élaboration du dossier de subvention, recherche des financements..) gratuit.

Types de travaux subventionnables : l'adaptation du logement au maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées (salle de bains et sanitaires, pose d'une montée d'escalier, volets roulants...), les travaux d'amélioration énergétique (changement du système de chauffage, isolation, remplacement des menuiseries...), les travaux de réhabilitation lourde (remise aux normes, création de sanitaires, électricité, toiture...), la réhabilitation des logements locatifs ou vacants, la transformation d'usage d'un bâtiment en logement locatif...

Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat / PACT de Côte d'Or a été désigné par la Communauté de Communes pour assurer l'animation du programme et accompagner individuellement et gratuitement les habitants tout au long de leurs démarches.

Comment faire? Ne pas hésiter à contacter le CDAH PACT qui vous donnera toutes les informations nécessaires et vous expliquera la marche à suivre.

Contacts : Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat-PACT de Côte d'Or, 4 rue de la Redoute, ZAE Cap Nord, BP 37610, 21076 Dijon Cedex info@pactcotedor.fr Téléphone : 03.80.60.83.15

★ Communiqué : Charentois, l'association « Venir et Avenir » qui fête ses 10 années d'existence, a tenu le dimanche 7 juillet son assemblée générale suivie d'un repas (jambons à la broche) très apprécié par les 50 personnes présentes. L'association permet de partager un moment de convivialité entre voisins et amis (style fête des voisins) 3 ou 4 fois par an.

Prochain rendez-vous certainement en septembre pour un nettoyage de la rivière Armançon et de ses abords suite aux inondations de ce printemps, suivi bien sûr, d'une collation.

MEGA-DECHARGE

➔ Action en justice : co-requérances pourvoi devant le Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat a finalement décidé de ne pas admettre le pourvoi déposé par l'ASPA et ses co-requérants ni celui déposé par Ecopole Services à travers deux arrêts non motivés datés du 1er mars 2013.

Cela signifie que le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon le 23 septembre 2010, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, n'est pas remis en question par le Conseil d'Etat, malgré les vices affectant l'enquête publique, malgré les défauts de l'étude d'impact reposant sur une étude géologique entachée d'erreurs et de falsifications grossières, malgré les nombreuses zones d'ombre pesant sur les tests de perméabilité de l'expertise judiciaire. La justice administrative se contente donc d'obliger Ecopole Services/COVED à se conformer à la mesure de réduction à 55 400 tonnes/an de la capacité d'enfouissement de la décharge.

Pour autant, le combat engagé par l'ASPA et ses co-requérants n'est pas terminé : l'ancien sous-préfet Sourd est toujours l'objet d'une plainte pénale relancée devant le procureur général près la cour d'appel et d'autres échéances nous attendent.

➔ Actions de surveillance du site :

Grâce à une vigilance de tous les moments qui s'exerce sur le site, de nouveaux et graves dysfonctionnements de la mégadécharge ont été constatés à maintes reprises. Ceux-ci ont donné lieu à plusieurs plaintes adressées à la DREAL dont les réactions sont toujours tardives et bien peu dissuasives : infractions de l'exploitant à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 : déchets non conformes, absence de filets, odeurs pestilentielles, débordements des effluents dans le rue de Golleron, bas-côtés de routes jonchés de déchets, etc.

Une nouvelle commission, la "Commission de Suivi du Site" (CSS), a par ailleurs été mise en place. Cette structure, composée de membres de l'administration, d'élus locaux, de représentants de la société COVED exploitant la décharge, de représentants des associations de protection de l'environnement et de riverains, remplace l'ancienne "Commission Locale d'Information et de Surveillance" (CLIS) ; elle s'est réunie le 26 juin dernier sur le site puis en la salle des fêtes de Vic-de-Chassenay.

A cette occasion, les signes de graves dysfonctionnements et pollutions ont été de nouveau observés in situ, en particulier des traces de débordements répétés d'eaux de ruissellement qui n'ont pu être effacées. Nous les avons immédiatement dénoncés aux services de la DREAL présents sur les lieux et demandé que des sanctions soient prises à l'encontre de COVED. Cela a même donné lieu à un rappel par courriel de l'ASPA (voir ci-dessous). Nous nous sommes par ailleurs opposés à la folle demande de l'exploitant de fonctionner sans filets au dessus des casiers.

Pour information, Monsieur Richard Racine, Président de l'ASPA a adressé le courriel suivant à la DREAL le 3 juillet 2013 :

« Lors de la CSS, plus particulièrement lorsque nous nous trouvons dans la zone des bassins des lixiviats et des eaux de ruissellement, observant qu'à l'opposé du discours de l'exploitant présentant un fonctionnement irréprochable du site et taisant les dysfonctionnements que nous dénonçons régulièrement à vos services, nous tenions les preuves visuelles du flagrant délit des débordements chroniques des effluents de la décharge dans le ru de Golleron en infraction aux articles 9.2 ; 9.5 ; 9.6 ; 9.7 ; 11.2 ; 11.3 ; 13.1 ; 13.2 ; 13.3.1 ; 13.4.2 ; 13.4.3 ; 13.8 et 13.9 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006, je vous ai demandé solennellement de profiter de votre présence sur les lieux pour faire votre travail (dresser un constat des preuves des épanchements répétés et incontrôlés des effluents dans le milieu naturel, prendre les sanctions appropriées et véritablement dissuasives à ces infractions multiples, ordonner les mesures visant à remédier à ces dysfonctionnements, etc.). Il en va de la crédibilité de l'inspection des installations classées, de l'efficacité de la protection de l'environnement si souvent mis à mal, mais aussi de l'équité des citoyens et des personnes morales devant l'arsenal des sanctions civiles et pénales inscrites dans nos lois et règlements.

A ce jour, n'ayant reçu aucune nouvelle quant aux suites que vous entendez donner à ces infractions qui nous ont été cachées, je viens vous demander de tenir les membres de la CSS informés de vos initiatives.

J'ajoute que je souhaite que ces éléments figurent in extenso dans le compte-rendu de la CSS.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la déchirure survenue sur la géomembrane pourtant réputée inaltérable de l'un des bassins de lixiviats n'a pas donné lieu à la moindre explication, contrairement à ce qui avait été annoncé en commission. C'est pourquoi je vous saurais gré de nous communiquer les raisons de cet accident qui a dû occasionner la mise en place de dispositions exceptionnelles de stockage des lixiviats requérant l'autorisation de l'inspection.

Je reviens enfin sur la communication des documents que vous avez présentés rapidement à la CSS du 26 juin que vous deviez nous faire parvenir par voie électronique et plus généralement sur l'accès aux textes, rapports et comptes-rendus des missions de l'inspection des installations classées relevant de la DREAL de Bourgogne. Ne voyant rien venir, je vous saurais gré de faire parvenir aux membres de la CSS, comme il avait été convenu, les comptes-rendus des missions de l'inspection à la décharge de Vic-de-Chassenay et Millery.

D'autre part, lors de la CSS, déplorant les difficultés d'accès aux informations via Internet, je vous avais demandé de m'indiquer le lien permettant de suivre les missions de l'inspection et d'accéder aux textes, documents et autres données concernant les décharges de Bourgogne. Vous m'avez indiqué qu'il suffisait de suivre le lien "installationsclasses.gouv.fr". Or si l'on suit vos consignes, on obtient pour résultat : "Aucun document ne correspond aux termes de recherche spécifiés (installationclassées.gouv.fr)", ce n'est pas très sérieux...

Quant à la recherche "DREAL bourgogne inspection des installations classées", elle conduit à l'adresse : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/l-inspection-des-installations-a190.html> qui présente une rubrique ancienne remontant à 2009.

Il y a bien un lien laissant croire à un accès au "contrôle périodique de certaines installations classées" : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/controle-periodique-de-certaines-a193.html> ; ce lien renvoie à une rubrique "site d'information sur les installations classées". Malheureusement, quand on clique sur cette rubrique, on obtient pour réponse : "adresse introuvable"... Tout cela fait vraiment désordre !

C'est pourquoi, pour plus de transparence sur des informations qui devraient être facilement accessibles à tout citoyen, mais aussi pour conforter la crédibilité de l'inspection des installations classées, je réitère ma demande : pouvez-vous nous communiquer le lien précis permettant d'accéder directement aux missions de l'inspection et aux textes, documents et autres données concernant les installations classées en général et les décharges de Bourgogne en particulier ?

Par avance, je vous remercie de m'apporter réponse sur ces différents points dès que possible.

Cordialement. »

Et en guise de réponse, la DREAL se contentait d'émettre un courrier surréaliste et déconcertant : tandis que les preuves du flagrant délit de débordements chroniques des effluents de la décharge dans le ru de Golleron se trouvaient étalées sous ses yeux et que les infractions de l'exploitant aux articles de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 étaient énumérées une à une, au lieu d'annoncer la moindre sanction, la DREAL réclame à l'ASPA la production de photos des débordements afin que l'exploitant en explique les causes. On croit rêver...

Sidéré par une telle passivité, le Président de l'association réagit : "Alors qu'elle est la seule autorité mandatée pour effectuer des contrôles, la DREAL se comporte en partenaire bienveillant de la société COVED. Faisant montre d'une inertie choquante, elle n'est jamais en mesure de donner suite aux plaintes pour dresser constat d'un flagrant délit sur le champ et verbaliser. Elle met plusieurs jours voire plusieurs semaines pour se déplacer si toutefois elle se déplace. Sinon elle se contente d'effectuer une ou deux visites par an, généralement après avoir prévenu l'exploitant, et elle ne sanctionne ni les atteintes à l'environnement, ni les infractions aux arrêtés préfectoraux. Même pour ce qui des odeurs nauséabondes insupportables pour les riverains, l'inspecteur des installations classées déclare n'avoir rien senti..."

Cette incapacité à sanctionner fait croire à une connivence entre la DREAL et l'exploitant dont l'impunité est manifeste. C'est consternant et cela pose un grave problème en matière de police environnementale, s'agissant de services qui sont payés par les contribuables."



Infractions à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 : débordements des effluents dans le ru de Golleron.



Infractions à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 : déchets non conformes, notamment certains plastiques, placoplâtre + polystyrène, polycarbonates, bois et absence de filets de protection.

➔ Taxe sur le stockage des déchets et déclaration des tonnages :

La COVED, très scrupuleuse quant au respect du jugement qui a réduit le tonnage admissible d'ordures à 55 400 tonnes, a déclaré avoir reçu 55 393.98 !!! tonnes soumises à TGAP pour l'année 2012. Cela peut prêter à sourire...

Interrogé sur ce chiffre, le Président de l'ASPA nous a répondu sur un mode ironique : *"On est un peu déçu par cette annonce et on attend davantage de précision dans la gestion des tonnages avec, par exemple, une annonce de 55 399 tonnes en 2014..."*

Et il a ajouté plus sérieusement : *"Comme pour la nature et l'origine des déchets, nous sommes en présence d'un régime purement déclaratif et vidé de toute crédibilité. Autrement dit, l'exploitant, qui s'oppose à toute forme de contrôle par les élus et par les membres de la CSS, déclare ce qu'il veut aux services de l'Etat quant à la quantité des déchets qu'il entasse. De son côté, la DREAL n'est qu'une simple chambre d'enregistrement des tonnages déclarés, lesquels correspondent inévitablement aux tonnages autorisés... Or, sauf à être naïf, nul n'ignore l'existence du trafic clandestin et juteux des déchets, lequel repose sur les tonnages non déclarés qui permettent d'alimenter les caisses noires des décharges."*

Dans ce contexte tendu et sournois, l'ASPA et ses co-requérants ne baissent pas les bras et restent plus que jamais mobilisés pour s'opposer à toute extension et à tout allongement de la durée d'exploitation de la méga-décharge, tout cela pour entasser des déchets importés de partout puisque, rappelons-le, l'Auxois ne produit que 1 700 tonnes d'ordures ménagères par an.

FÊTES ET MANIFESTATIONS

● Le **repas des aîné(e)s** qui s'est tenu au restaurant « La Tour Margot » a été apprécié par tous les participants. Les personnes l'ayant choisi ont reçu à leur domicile un colis confectionné par Gamm Vert.

● Galette et vœux du Maire se sont déroulés le dimanche 6 janvier dans la salle communale bien remplie.

● Le 25 juin 2013, **championnat départemental UFOLEP** au Mont Télégraphe.



Les membres de l' Association du Motocross du Télégraphe ont travaillé à de nouveaux aménagements du terrain. Travail laborieux fort bien récompensé par la présence de 250 coureurs et plus d'un millier de spectateurs. Au final, une réussite totale pour cette nouvelle manifestation.

● **Château de Chevigny : CRANE lab 2013** : pôle recherche en art, éthique de l'art et régénération. « *Le deuxième acte de notre colloque « l'Acte Artistique dans l'Economie Bleue » se déroulera en 2014 au Canada dans la ville québécoise de Victoriaville. Suite au succès de notre première rencontre qui s'est déroulée au Château de Chevigny en juin dernier, plusieurs universités du monde entier ont déjà manifesté leur vif intérêt à prendre part à cette nouvelle étape de notre réflexion sur comment adapter l'art d'aujourd'hui à l'urgence de préserver notre planète. »*

Toute l'actualité (expositions en cours à Lacanche, Drée ...) du CRANE lab sur <http://scoop.it/t/crane>



Colloque et animation.

● Fête nationale : par un temps estival, petits et grands se sont retrouvés le 13 juillet pour partager divers jeux puis un repas, sous chapiteau, dont la qualité a été jugée irréprochable. La fête s'est poursuivie tard dans la nuit grâce à l'animateur musical et au parquet de danse installé pour la circonstance.



Jeux pour petits et grands, repas, musique et danse étaient au rendez-vous dans une chaleureuse ambiance

● L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois organise son 6ème vide-greniers à Charentois le 25 août prochain : venez nombreux!

● Journées du patrimoine 2013 :

- fidèles à leur engagement et à leur passion, Karine et Dominique LUCOTTE vous réserveront le meilleur accueil à Pont-de-Chevigny les 14 et 15 septembre prochains.

- Le CRANE lab aura le grand plaisir de vous recevoir durant les Journées du Patrimoine 2013 avec la présentation des travaux et œuvres réalisées durant la deuxième partie de l'été dans nos 3 autres résidences d'artistes successives.

ETAT CIVIL 2012-2013

Naissances : Agathe EM, Charentois, le 5 octobre 2012.

Lucas THOLÉ, Chevigny, le 29 mars 2013.

Madie TICHOUX, Millery, le 18 avril 2013

Andy et Tom SCHNOPP, Charentois, le 18 juin 2013.

Décès : Monsieur Daniel BERNARD, Charentois, le 3 octobre 2012.

Monsieur Gilbert HORLACHER, Ménetreux, le 7 mars 2013

Madame Denise PERROT, Charentois, le 2 juin 2013.

UN PEU D'HISTOIRE

Source : Gallica, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France :

Extrait de « Avis aux pères et mères sur la Vaccine, ou résultat des vaccinations pratiquées par M. F. M. RÉMOND, Médecin du dépôt de mendicité du département de la Côte d'Or, exchirurgien – interne des hôpitaux des vénériens et de la Charité de Paris, etc. M. DCC. XVIII

C'est en tenant note des différens phénomènes que la Vaccine m'a présentés, que j'ai pu former mon opinion et mon expérience en ce qui la concerne. Il seroit bien à désirer que chaque médecin procédât de cette manière pour apprécier les faits nombreux de l'art qu'il cultive, et qu'il s'habituaît ainsi à porter des jugemens avec moins de légèreté.

Ce que j'ai encore à dire relativement à l'épidémie de petite vérole qui a régné aux environs de Semur, et sur-tout à Genay en 1812, ne peut manquer de porter la conviction dans l'esprit de ceux qui liront cet écrit, et le résultat obtenu doit à jamais fermer la bouche aux détracteurs de la Vaccine.

Dans les premiers jours de juin 1812, j'appris que la petite vérole moissonnoit beaucoup de victimes aux environs de Semur. J'avais à cœur qu'elle ne pénétrât pas dans le village de Chevigny, commune de Millery; je voulus en vacciner tous les enfans; mais ce fut en vain que je le proposai, à beaucoup de pères et mères.

Ils me citoient de prétendus accidens occasionnés par la Vaccine, et toute ma logique échoua devant leurs préjugés et leur incrédulité. Il falloit les convaincre par l'exemple; j'y fus bientôt décidé. Ma femme venoit d'accoucher d'un garçon, je le vaccinai le 5.^e jour de sa naissance; la nouvelle en fut aussitôt répandue dans le village, et tous les enfans qui n'avaient pas eu la petite vérole, au nombre de trente-sept, participèrent au bienfait de la Vaccine. Nest-il pas vrai que l'exemple est l'arme la plus forte que puisse employer la raison?

Mais dans le village de Genay, très voisin de celui de Chevigny, la petite vérole avoit déjà fait périr plusieurs enfans. J'appris que sur vingt-six qui en avoient été atteints, déjà cinq étoient morts, et que d'autres étoient très malades. Je me hâtai d'y porter la Vaccine; et le même jour, aidé de M. Maillard, je vaccinai cinquante-six individus de tout âge. Dix jours après, j'en vaccinai encore seize qui ne s'étaient pas présentés la première fois, et l'épidémie de petite vérole fut totalement arrêtée. La première vaccination eut lieu le 16 juin 1812.

En jetant les yeux sur le tableau de cette épidémie, on voit que la petite vérole a atteint quarante-un enfans dont neuf avoient été vaccinés avant l'invasion de cette maladie, ou l'ont été le jour même qu'elle s'est déclarée; il en est mort huit, c'est-à-dire un cinquième à peu près.

On y voit encore que, passé le 26 juin ou dix jours après la première vaccination, et quelques jours après la seconde, il ne s'est plus développé de petite vérole dans Genay; preuve bien convaincante de l'utilité de ces opérations et de l'efficacité de la méthode préservative.

Source : archives de la mairie de Millery

SG.HC.

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA COTE D'OR

Dijon, le 13 Décembre 1943.

CHAUSSURES

En vue d'une attribution de BONS DE CHAUSSURES (catégorie fantaisie), venant en supplément aux distributions ordinaires, je vous prie de me fournir, pour le 5 Janvier 1944 (délai de rigueur) la liste de vos élèves qui ont un besoin manifeste de chaussures.

Cette liste sera dressée obligatoirement sur feuille format cahier-écolier et d'après le modèle ci-dessous:

--:-- CHAUSSURES --:--

Canton d

Ecole (nature) de (commune)

Rue ou hameau (s'il y a lieu):

NOM et prénom usuel des enfants	Pointure	n° de la carte d'alimentation	Observations

Dans la colonne "Observations" inscrire à l'encre rouge la lettre P (Pupille) pour les enfants au sujet desquels vous sollicitez l'aide de l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole publique pour le paiement partiel des chaussures.
 Adressez la réponse, en franchise, à: Inspection Académique de la Côte d'Or à DIJON (chaussures)

Note importante: Si vous constatiez, après la distribution, que la bon accordé n'a pas été utilisé au profit de l'enfant bénéficiaire, vous auriez à me le faire connaître le plus tôt possible.

L'Inspecteur d'Académie,
 L. JOSSERAND



Après quelques restaurations, un bon décapage et une mise en cire, l'armoire de l'école a repris du service.